



20 décembre 2019

(19-8916)

Page: 1/15

**Comité de la facilitation des échanges**

Original: français

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES  
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

*Addendum*

La communication ci-après, datée du 19 décembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation de la République Centrafricaine pour l'information des Membres.

---

Comme suite à la notification datée du 28 mai 2019, la République Centrafricaine présente les notifications suivantes relatives aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 1 Publication et disponibilité des renseignements</b>					
Article 1.1	Publication	B	31 décembre 2022	31 décembre 2022	-
Article 1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	31 décembre 2022	À déterminer	<p>1. Création d'un Portail web d'information commerciale (PIC). Ce portail sera appelé à devenir l'interface du Guichet unique prévu par l'Article 10.4 de l'AFE. Connecter ce Portail PIC de manière interactive avec la Douane (SYDONIA World), les banques commerciales, la BEAC, les ministères sectoriels (voir ci-dessous), avec le Ministère du commerce, avec la Chambre de commerce (CCIMA), avec les entreprises exportatrices, avec les transitaires (commissionnaires en douane), avec le Bureau d'affrètement routier centrafricain (BARC), avec le Conseil centrafricain des chargeurs, et avec l'agence de normalisation, et tout intervenant à la chaîne de commerce extérieur. NB: Le BARD est déjà connecté au Guichet unique du commerce extérieur camerounais (GUCE) géré par le Ministère du commerce du Cameroun, mais ce dernier ne gère actuellement que les importations de la RCA et pas ses exportations. Assistance pour développer l'interaction avec les usagers (système de questions-réponses). Assistance pour permettre à toutes les structures de renseigner le système. Équipement d'un local, d'un serveur, formation des points focaux responsables de maintenir</p>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>le PIC. Chef de file donateurs: Cadre intégré renforcé/BM/OMC.</p> <p>2. Appui au renforcement (bande passante) du site Internet du Ministère de l'Agriculture et du développement rural (un site web existe déjà <a href="http://www.madr-rca.org">www.madr-rca.org</a>), en collaboration avec la FAO, la BM et la BAD), qui abriterait également toutes les instances directement chargées des exportations et des importations agricoles, notamment l'Office centrafricain de contrôle, conditionnement et de commercialisation de produits agricoles (ORCCCPA, café, cacao), L'Office national du coton (ONC), l'office national des semences, l'office en charge de la sécurité alimentaire, et l'institution responsable du contrôle phytosanitaire. Équipement d'un local, formation des points focaux responsables de maintenir le site. Connecter ce site avec le PIC de manière interactive. Chef de file donateurs: FAO/BM/BAD/OMC.</p> <p>3. Appui à la création d'un site Internet au Ministère des Eaux et forêts, chasse et pêche, connecté au Portail PIC, avec l'aide du STP de l'APV (FLEGT UE) et Centre de données forestières (CDF), et relié à la COMIFAC. Publication sur ce site des conditions d'exportation du bois (fixation des valeurs mercuriales d'exportation). Equipement d'un local, formation des</p>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>cadres. Connecter ce site avec le Portail PIC de manière interactive. Chef de file donateurs: FLEGT UE/FAO/OMC.</p> <p>4. Appui à la création d'un site Internet au Ministère de l'Élevage et de la santé animale, avec l'OIE. Équipement d'un local, formation des points focaux responsables de maintenir le site. Connexion au Portail. Chef de file donateurs: OIE/OMC.</p> <p>5. Appui au site Internet du Ministère chargé des mines, avec le Secrétariat permanent du Processus de Kimberley, et connexion au PIC. Inclusion dans le site de l'Unité spéciale anti-fraude (USAF), du Bureau d'évaluation et de contrôle diamant et or (BECDOR), des sociétés minières et des coopératives minières. Équipement d'un local, formation des points focaux responsables de maintenir le site. Connexion au Portail. Chef de file donateurs : SPPK/OMC.</p>
Article 1.3	Points d'information	C	31 décembre 2022	A déterminer	1. Soutien à la mise en place de points d'information liés au Comité national pour la facilitation des échanges (CNFE) dans tous les départements ministériels et institutions formant le CNFE, notamment au Ministère chargé du commerce et de l'industrie, à la Douane, et dans les ministères chargés de l'Agriculture, des Eaux et forêts, de l'Élevage, des mines et des

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					transports. Assistance pour former deux personnes par point d'information. Assistance pour fournir l'équipement informatique nécessaire aux personnes responsables des points d'information.
Article 1.4	Notification	C	31 décembre 2022	31 décembre 2022	1. Assistance pour former les responsables des points d'information à faire les notifications à l'OMC. Soutien à la mise en place ou à la mise à niveau du Point focal pour les obstacles techniques au commerce (OTC), d'un point focal pour les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), aux ministères de l'Agriculture, des Eaux et forêts, et de l'Élevage.
<b>Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations</b>					
Article 2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2.2	Consultations	A	-	-	-
<b>Article 3 Décisions anticipées</b>					
		C	31 décembre 2022	À déterminer	1. Ateliers de sensibilisation sur le mécanisme des décisions anticipées (OMC/OMD). 2. Renforcement des capacités en matière d'origine, d'espèce tarifaire et valeur (OMC/OMD). 3. Assistance pour la mise en œuvre du cadre juridique et de l'infrastructure des décisions anticipées (OMC/OMD). 4. Appui financier pour la vulgarisation interne et externe du mécanisme des décisions anticipées (OMC).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					5. Assistance pour la mise en place d'un système informatisé pour gérer le programme des décisions anticipées dans le cadre de la dématérialisation des procédures douanières (OMD/CNUCED).
<b>Article 4 Procédures de recours ou de réexamen</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence</b>					
Article 5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A	-	-	-
Article 5.2	Rétention	C	31 décembre 2022	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Financement de la migration de la Douane de la version SYDONIA ++ vers la version SYDONIA World (CNUCED, BM et OMC);</li> <li>2. Assistance à la Douane et aux Commissionnaires en Douane Agréés pour la connexion des bureaux non automatisés afin de formaliser une procédure d'information des commissionnaires en douane agréés sur la rétention de leurs cargaisons pour inspection (CNUCED, BM et OMC);</li> <li>3. Assistance aux autres agences gouvernementales aux frontières (Procédures, système des traitements automatisé) afin de prendre les dispositions pour notifier de manière formelle dans les plus brefs délais l'inspection à effectuer sur les marchandises (CNUCED, BM et OMC);</li> <li>4. Financement de la formation des acteurs nationaux; (BAD, BM et OMC);</li> <li>5. Assistance à la Douane dans l'amélioration de la sélectivité</li> </ol>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					automatique des contrôles (% des différents circuit Vert, jaune, Rouge) (CNUCED, BM, OMD et OMC); 6. Assistance aux Douanes Centrafricaines pour la mise en place d'une gestion holistique des risques (BM, CNUCED, OMD et OMC); 7. Financement pour l'acquisition du matériel de contrôle non intrusif (scanners et autres) (BM, OMC et BAD).
Article 5.3	Procédures d'essai	B	31 décembre 2022	31 décembre 2022	-
<b>Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités</b>					
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	31 décembre 2022	31 décembre 2022	-
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	31 décembre 2022	31 décembre 2022	-
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités	C	31 décembre 2022	À déterminer	1. Assistance en expertise juridique pour conformer le cadre juridique à l'AFE (OMD/OMC). 2. Appui financier pour l'organisation des ateliers de vulgarisation de la mesure (OMD/OMC). 3. Mise en place d'une stratégie de motivation pour pallier les pertes des ristournes consécutives aux pénalités (OMD/OMC/MINFI).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises</b>					
Article 7.1	Traitement avant arrivée	C	31 décembre 2022	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assistance technique pour la mise en place du cadre réglementaire intégrant tous les organismes présents aux frontières (OMD/OMC).</li> <li>2. Appui financier pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation et de vulgarisation de la norme (OMD/OMC).</li> <li>3. Assistance technique pour la mise en place d'un système de gestion des risques (OMD - appui technique/OMC - financement).</li> <li>4. Appui pour la mise en place d'un mécanisme de renseignements préalables du Contrôle sur les voyageurs (RPCV/PNR) OMD).</li> </ol>
Article 7.2	Paiement par voie électronique	C	31 décembre 2024	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assistance pour mettre en place le cadre juridique du paiement électronique (signature électronique) (OMD/CNUCED/EDIFACT, OMC).</li> <li>2. Financement de l'interfaçage entre SYDONIA, le système du Trésor et le système bancaire afin que la Douane accepte les paiements par carte de crédit. (OMD/CNUCED/EDIFACT, OMC).</li> <li>3. Financement de la Formation des agents des Douanes et du Trésor aux systèmes de paiement électronique; (OMD/CNUCED/EDIFACT, OMC).</li> </ol>
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	C	31 décembre 2022	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Appui financier pour des ateliers de sensibilisation et de vulgarisation de la mesure (OMC/OMD).</li> <li>2. Assistance afin de mettre en place les dispositions législatives</li> </ol>



Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					et administratives qui reprennent les principes des Directives de l'OMD aux fins de la mainlevée immédiate des envois par la douane (Directives sur la mainlevée immédiate) (OMD/OMC).
Article 7.4	Gestion des risques	C	31 décembre 2024	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assistance pour un benchmarking dans un pays membre de la région OMD-AOC, par exemple Burkina Faso (OMC).</li> <li>2. Assistance technique pour l'élaboration d'une stratégie de Gestion de Risque inter-agences et un cadre institutionnel incluant des mécanismes pour partager les données et l'information sur les risques (OMD).</li> <li>3. Assistance technique pour la mise en place du cadre juridique pour la gestion des risques et les contrôles sélectifs corrélés avec le système automatisé de dédouanement (OMD).</li> <li>4. Renforcement des capacités des services compétents sur la gestion du risque (OMD/CNUCED); renforcement des capacités de la structure chargée du contrôle après dédouanement sur les directives de l'OMD en matière de contrôle a posteriori (OMD/OMC).</li> <li>5. Appui financier pour l'établissement d'une revue et la mise à jour régulières des critères de risque (OMC).</li> <li>6. Financement de la migration à SYDONIA World et en particulier</li> </ol>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					de son module pour le Guichet Unique (OMC/CNUCED).
Article 7.5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-
Article 7.6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	31 décembre 2021	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assistance pour l'organisation d'un atelier sur l'Étude sur le Temps Nécessaire à la Mainlevée des Marchandises (ETNM) avec toutes les agences aux frontières (OMD).</li> <li>2. Formation de l'équipe pluridisciplinaire chargée de l'ETNM sur l'utilisation du logiciel de l'OMD et planification de la réalisation de l'ETNM (OMD).</li> <li>3. Assistance pour la réalisation et la publication des résultats de l'ETNM (OMC/BAD/AFRIBANK/BM).</li> </ol>
Article 7.7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	31 décembre 2024	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assistance pour un atelier de formation avec l'ensemble des parties prenantes sur les concepts d'Opérateurs Économiques Agréés et d'Opérateurs Agréés.</li> <li>2. Assistance pour un benchmarking dans un pays ayant déjà mis en œuvre la mesure (OMC).</li> <li>3. Assistance pour la mise à disposition d'un expert (au moins 3 mois) pour la conformité du cadre juridique et la mise en place des programmes d'Opérateurs Agréés et d'Opérateurs Économiques Agréés (OMD/OMC).</li> </ol>
Article 7.8	Envois accélérés	C	31 décembre 2024	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assistance pour la définition par le biais d'un texte juridique (s'inspirant des Directives de l'OMD aux fins de la mainlevée immédiate) des critères de</li> </ol>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>demande préalable d'utilisation des procédures de mainlevée accélérée; et pour leur publication (critères d'éligibilité à la procédure/ définition des documents et informations essentielles requis au moment de l'enlèvement) (OMD).</p> <p>2. Assistance pour la mise à disposition d'un système automatisé de déclaration des marchandises pour prendre en charge le circuit des envois accélérés (OMD/CNUCED).</p>
Article 7.9	Marchandises périssables	C	31 décembre 2022	À déterminer	<p>1. Financement des points d'alimentation en électricité pour les containers frigorifiques et des denrées périssables;(OMC, BM, et BAD).</p> <p>2. Assistance pour la mise en place de procédures formelles entre les organismes présents aux frontières pour garantir que l'examen et la mainlevée des marchandises périssables soient effectuées en priorité; (OMD/OMC/CNUCED et BM).</p> <p>3. Financement des formations du personnel de la Douane et des autres organismes présents aux frontières aux procédures de mainlevée et de dédouanement accéléré des marchandises périssables; (BM, BAD, OMD et OMC).</p> <p>4. Financement d'installations appropriées pour entreposer des marchandises périssables en attendant leur mainlevée (BM,OMC et BAD).</p>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières</b>					
		C	31 décembre 2022	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assistance pour établissement de protocoles d'accords entre la Douane et les organismes aux frontières pour définir les attributions de chaque entité et la forme de coopération possible pour l'effectivité de la gestion coordonnée des frontières (GCF, notamment échanges d'informations et de renseignements, exécution d'opérations et de contrôles conjoints, la gestion commune des risques, le partage de matériels et d'installations.) (BM/OMD/OMC).</li> <li>2. Assistance pour la mise en place, la dotation en ressources et le financement du Comité national pour la facilitation des échanges. Dotation du CNFE d'un mandat de ressources pour assurer la coordination et le pilotage et la mise en œuvre de l'AFE (OMC et OMD).</li> <li>3. Assistance pour la formation des Agents des organismes présents aux frontières aux prescriptions et procédures de coopération inter-organismes (OMC et OMD).</li> <li>4. Financement des installations de postes frontaliers à Guichet Unique (BM/CEEAC).</li> </ol>
<b>Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit</b>					
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	31 décembre 2022		1. Mettre en place le cadre législatif (par exemple au moyen d'un arrêté, la RCA ayant ratifié la

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>Convention de Kyoto révisée) prévoyant des procédures obligatoires d'examen périodique des exigences en matière de documents requis et de formalités concernant l'importation, l'exportation et le transit, par la Douane en collaboration avec toutes les instances impliquées dans ces processus.</p> <p>2. Veiller à ce que les procédures prévoient que le secteur privé soit invité à ces examens périodiques. Actuellement, la Douane invite de manière ad hoc chaque trimestre les transitaires, et les représentants du secteur privé à échanger de manière informelle.</p> <p>3. Assistance pour former les agents à déterminer les méthodes d'analyse des documents et formalités afin d'en réduire l'impact négatif sur le commerce.</p> <p>4. Le nouveau cadre législatif doit prévoir des procédures pour modifier la législation pertinente si certaines formalités ou certains documents ne sont plus requis. Par exemple l'Observatoire des procédures de Madagascar/OMC.</p> <p>5. Assistance pour mettre en place un bureau à la Douane chargé de coordonner le processus. Chef de file donateurs: (OMD/OMC).</p>
Article 10.2	Acceptation de copies	C	31 décembre 2022	À déterminer	1. Assistance pour la mise en place d'une législation autorisant la Douane et les autres organismes aux frontières à accepter les copies des documents justificatifs

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					requis pour les formalités d'importation, d'exportation, et du transit à la place de l'original, sous réserve des exceptions ou conditions pouvant être justifiées. (OMC et OMD). 2. Assistance à la Douane pour transcrire les dispositions relatives à l'AFE en matière d'acceptation des copies (OMD/CEMAC/OMC). 3. Financement de la formation des Agents de douanes et des autres organismes présents aux frontières sur la nouvelle réglementation relative à l'acceptation des copies (OMC, OMD et CEMAC).
Article 10.3	Utilisation des normes internationales	C	31 décembre 2022	À déterminer	1. Assistance pour passer en revue et harmoniser les procédures, les règles et réglementations nationales avec les conventions internationales (Cadre Régional et Multilatéral) (OMD/OMC). 2. Accompagnement pour la participation aux rencontres relatives à l'élaboration et la mise à jour des normes internationales (OMD, UA, CEMAC, CEEAC et OMD). 3. Assistance pour la transcription des normes internationales dans la législation nationale (OMC, CEMAC, CEEAC et OMD).
Article 10.4	Guichet unique	A	-	-	-
Article 10.5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10.8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
<b>Article 11 Liberté de transit</b>		A	-	-	-
<b>Article 12 Coopération douanière</b>		C	31 décembre 2024	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assistance pour la définition d'un cadre juridique encourageant la Douane, sous réserve d'arrangements mutuels établis et ratifiés par les États, d'échanger avec les administrations similaires des pays étrangers et avec les organisations internationales traitant des questions douanières ou commerciales, des renseignements concernant la prévention, la recherche et la répression des infractions douanières, la lutte contre la délinquance intellectuelle y compris le blanchiment d'argent (Pays de transit/OMD).</li> <li>2. La désignation et la formation d'une entité et des agents responsables spécifiquement des questions de coopération et d'accords d'assistance mutuelle internationale (AAMI, OMD).</li> <li>3. Assistance pour la mise en place des directives de l'OMD sur le transit international des pays sans littoral (OMD/OMC).</li> <li>4. Assistance à la signature de protocoles bilatéraux de facilitation du transit avec les pays limitrophes.</li> </ol>